berner
design
stiftung
fondation
bernoise
de design

Morillonstrasse 87
CH—3007 Bern
Tel. 031 302 08 16
info@bernerdesignstiftung.ch
www.bernerdesignstiftung.ch

Règlement d'appel d'offres pour le soutien des personnes physiques

1. **Soutien des personnes physiques:** La Fondation bernoise de design soutient les créatrices et créateurs (ci-après designers) du canton de Berne - outre avec des offres de soutien relatives à des projets - avec des aides s'adressant aux personnes.
   - **Bourses de séjour à l'étranger :** Les designers peuvent candidater pour des séjours dans les ateliers du canton de Berne à l'étranger. Les appels d'offres ouverts sont respectivement publiés sur notre site Internet. Outre le logement gratuit, les bourses de séjour à l'étranger comprennent une contribution substantielle aux frais de séjour et de voyage.
   - **Formation continue** : La Fondation soutient les perfectionnements des designers en Suisse et à l'étranger. En font partie la participation à des Workshops, à des cours ou à des programmes d'« Artiste en résidence ».

2. **Domaines de création éligibles**
   - **Arts graphiques** (comprenant la typographie, le design éditorial, la bande dessinée/le roman graphique, l'illustration, l'animation, le CI-Design, le Web Design, l'Interaction Design, etc.)
   - **Design produit** (comprenant le design industriel, le mobilier, la céramique, le verre, le bijou, etc.)
   - **Design de mode et design textile**
   - **Scénographie** (comprenant les expositions, les décors de scène)

3. **Conditions de participation**
   - **3.1. Lien personnel avec le canton de Berne :**
     Sont autorisés à participer des designers ayant leur résidence principale au canton de Berne depuis au moins deux ans.
   - **3.2. Critère professionnel :**
     Sont soutenus des designers exerçant leur activité culturelle de manière professionnelle et ayant suivi une formation professionnelle dans le domaine de la création ou ayant une expérience professionnelle équivalente.
   - **3.3. Sont exclus de la participation :**
     Des inscriptions et dossiers incomplets ou rendus au-delà de la date limite.
   - **3.4. Limite d'âge**
     Les candidatures ne sont soumises à aucune limite d'âge.

4. **Comité de sélection**
   Le comité d'experts de la Fondation examine les candidatures reçues. Ce comité peut être complété par des expertes/experts et conseillères/conseillers externes. Leurs noms sont respectivement communiqués sur notre site sous Portrait de la Fondation/Comité d'experts (http://www.bernerdesignstiftung.ch/fr/stiftung/).

5. Notification des décisions du comité, communication et rapport final

5.1. Les designers sont informés par écrit des décisions du comité. Les designers dont la candidature n'a pas été sélectionnée ont la possibilité, en respectant un certain délai suivant la notification de la décision, de prendre contact avec l'experte/expert de son domaine respectif au sein du comité. Leurs coordonnées seront communiquées par la direction. Les résultats des évaluations du comité ne sont pas communiqués par écrit.

5.2. Une réponse positive concernant la « Formation continue » est donnée sous réserve que le financement total du projet soit garanti et qu'il puisse être réalisé comme prévu. C'est à cette seule condition que les montants accordés seront versés aux designers.

5.3. Tous les curriculums vitae, portfolios et communiqués de presse (print et en ligne) doivent porter la mention suivante : « Projet rendu possible grâce au soutien par la Fondation bernoise de design/SWISSLOS Culture Canton de Berne ».

5.4. Les designers lauréats d'une bourse de séjour à l'étranger rédigent à leur retour un rapport final (max. 3 pages A4) et mettent des images (de qualité professionnelle) à la libre disposition de la Fondation bernoise de design. S'il s'agit d'une aide pour une formation continue, nous attendons un bref retour par écrit (max. 2000 caractères, espaces compris).

6. Dépôt du dossier et dates

6.1. Bourses de séjour à l'étranger : Lors des appels d'offres des différentes bourses de séjour, les dates d'inscription et de soumission du dossier de candidature sont clairement communiquées.

6.2. Formation continue : Les candidatures peuvent être déposées tout au long de l'année à condition que ce soit au plus tard deux mois avant le début de la formation (envoi du dossier à foerderung@bernerdesignstiftung.ch). Il n'est pas possible d'obtenir des financements a posteriori pour des cours déjà débutés.

7. Autres dispositions

7.1. Clause de non-responsabilité

La Fondation bernoise de design ne pourra être tenue pour responsable des erreurs survenues lors de transferts de données ou en cas de perte de données. Les designers prennent en charge tous les risques.

7.2. Demande de restitution

La Fondation bernoise de design peut disqualifier les candidates/candidats ayant été admis à tort sur la base d'informations fausses ou incomplètes et demander même à titre rétroactif la restitution des subventions versées.

Berne, janvier 2019